



Bruxelles, le 18.10.2016
COM(2016) 690 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

Vers une politique commerciale solide de l'UE, au service de l'emploi et de la croissance

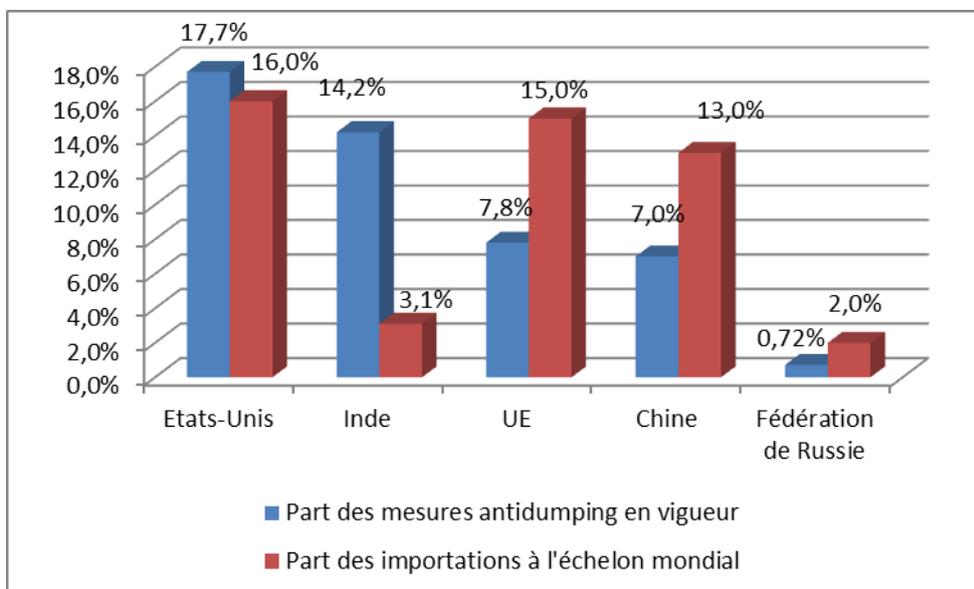
ANNEXE

RÉFORME DE LA RÈGLE DU DROIT MOINDRE: LE CONTEXTE

1. Pays appliquant la règle du droit moindre

L'application systématique par l'UE de la règle du droit moindre va au-delà des obligations de base imposées par l'accord antidumping de l'OMC. La grande majorité des autres membres de l'OMC (dont les États-Unis) n'exercent pas ce type d'autolimitation. Parmi les pays ayant recours à des instruments de défense commerciale, seuls l'Inde, la Turquie, le Brésil et l'Australie utilisent une certaine forme de règle du droit moindre.

2. Comparaison de la part des mesures antidumping/de la part des importations à l'échelon mondial



Source: OMC, Rapport sur le commerce mondial, 2015

3. Comparaison UE/États-Unis

Comparaison des droits institués par l'UE et les États-Unis à l'encontre des importations chinoises¹

| UE / États-Unis (produits comparables) | Droit moyen dans l'UE (en %) | Droit moyen aux États-Unis (en %) | Différence |
|---|------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Barres d'armature du béton en acier à haute tenue à la fatigue / Barres d'armature du béton en acier | 21,3 % | 133 % | 111,7 % |

¹ Les produits visés peuvent ne pas être pleinement identiques.

| | | | |
|---|--------|---------|---------|
| Produits plats laminés à froid en aciers inoxydables / Certains produits résistants à la corrosion | 24,9 % | 255,8 % | 230,9 % |
| Produits plats laminés à froid en acier Certains produits plats laminés à froid en acier | 21,1 % | 265,8 % | 244,7 % |